

b) Poursuive ses travaux concernant l'élaboration de projets d'articles sur :

- i) La deuxième partie du projet sur la responsabilité des Etats pour faits internationalement illégitimes, en tenant compte de la nécessité d'examiner en deuxième lecture, le projet d'articles constituant la première partie du projet;
- ii) La responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international;
- iii) Le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation;
- iv) Les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens;
- v) Le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique;

c) Poursuive l'étude de la deuxième partie du sujet des relations entre les Etats et les organisations internationales;

4. *Fait sienne* la conclusion à laquelle est parvenue la Commission du droit international consistant à fixer, à sa trente-quatrième session, des objectifs généraux et des priorités destinés à orienter son étude des sujets inscrits à son programme de travail pendant la durée du mandat des membres de la Commission élus à la présente session de l'Assemblée générale<sup>54</sup>;

5. *Accueille avec satisfaction* la conclusion de la Commission du droit international selon laquelle elle continuera d'étudier la possibilité d'améliorer encore ses procédures et méthodes actuelles en vue de pouvoir s'acquitter à temps et efficacement des tâches qui lui sont confiées<sup>55</sup>;

6. *Réaffirme* ses précédentes décisions concernant les projets de recherche et les études qu'exigent les travaux de la Commission du droit international et le rôle accru de la Division de codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles qui concernent la nécessité de continuer à assurer des comptes rendus analytiques pour les séances de la Commission;

7. *Prie instamment* les gouvernements de répondre d'une manière aussi complète et rapide que possible aux demandes de la Commission du droit international tendant à ce que lui soient communiqués des commentaires et observations sur ces projets d'articles et questionnaires ainsi que des éléments sur les sujets figurant à son programme de travail;

8. *Réaffirme* le vœu que la Commission du droit international continuera de renforcer sa coopération avec les organes juridiques des organisations intergouvernementales dont les travaux ont un intérêt pour le développement progressif du droit international et sa codification;

9. *Exprime le vœu* que des séminaires continueront d'être organisés à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants originaires des pays en développement se verront offrir la possibilité d'y assister;

<sup>54</sup> *Ibid.*, par. 258.

<sup>55</sup> *Ibid.*, par. 260.

10. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention de la Commission du droit international les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés, lors de sa trente-sixième session, au rapport de la Commission et d'établir à son intention un résumé thématique de ces débats.

92<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 1981

### 36/115. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité des relations avec le pays hôte<sup>56</sup>,

*Rappelant* l'Article 105 de la Charte des Nations Unies, la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies<sup>57</sup> et l'Accord relatif au Siège conclu entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique<sup>58</sup>,

*Rappelant en outre* que les problèmes ayant trait aux privilèges et immunités des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à la sécurité des missions et à celle de leur personnel, ont une grande importance et un grand intérêt pour les Etats Membres et qu'ils relèvent de la responsabilité principale du pays hôte,

*Notant avec une profonde préoccupation* la persistance des actes de terrorisme perpétrés contre les locaux et le personnel des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies,

*Reconnaissant* qu'il y a lieu que les autorités compétentes du pays hôte prennent des mesures efficaces, en particulier pour éviter tous actes portant atteinte à la sécurité des missions et de leur personnel,

1. *Fait siennes* les recommandations formulées par le Comité des relations avec le pays hôte au paragraphe 37 de son rapport;

2. *Condamne vigoureusement* les actes de terrorisme perpétrés contre les missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies et leur personnel;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation des Nations Unies avec le pays hôte et à insister auprès de ce dernier, dans ce contexte, sur l'importance de mesures efficaces en vue d'éviter les actes de terrorisme contre les missions et leur personnel;

4. *Prie* le Comité des relations avec le pays hôte de poursuivre ses travaux, conformément à la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1971;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte".

92<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 1981

<sup>56</sup> *Ibid.*, Supplément n° 26 (A/36/26).

<sup>57</sup> Résolution 22 A (I).

<sup>58</sup> Résolution 169 (II).